

- CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2024 -

* * * * *

Le Conseil Municipal de la commune de LADIGNAC LE LONG dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le mardi 23 avril 2024 à dix-huit heures trente, à la salle socio-éducative, sous la présidence de Monsieur Pierre MILLET LACOMBE, Maire,

Présents : Pierre MILLET LACOMBE, Séverine BARBAUD – RATEL, Laurent BOUCHERON, Gonzalo CARRILLO, Daniel QUEYRAUD, Catherine DATIN, Marie LORIN, Sylvie MOLINES, Béatrice LOPEZ-SUARES, Annie PLET

Pouvoirs : Laurent DEBORD à Pierre MILLET LACOMBE,

Absents excusés : Aurélie VOISIN, Delphine PERRIER-GAY, Stéphane LAPLAUD, Isabelle PLOUCHARD

Secrétaire de séance : Catherine DATIN

*_ *_ *_ *_ *_ *_ *_

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV du 26 mars 2024.
- 2) Présentation par le bureau d'étude KARTHÉO, du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et débat du projet d'aménagement et de développements durables (PADD).
- 3) Questions diverses.

*_ *_ *_ *_ *_ *_ *_

Le procès-verbal du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

N°2024_21 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Vu le Code de l'urbanisme, pris notamment en ses articles L.151-2, L.151-5 et L.153-13 ;

Vu la délibération n° 2018-107 du 19 septembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, modifiée par la délibération n°2020-154 du 18 décembre 2020 ;

Vu le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables présenté au Conseil Municipal tel que joint aux présentes ;

Considérant que la Communauté de Communes est en phase d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; qu'il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI ; qu'il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et de ses communes membres sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

Considérant que le PADD du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix est organisé autour de 4 défis et 13 orientations rappelés ci-après :

- Défi 1 : Développer l'activité économique en garantissant l'attractivité du territoire pour les entreprises, en soutenant l'évolution de l'activité agricole et en développant son potentiel touristique :
 - Orientation 1 : Maintenir l'activité économique du territoire ;
 - Orientation 2 : Assurer la pérennité des exploitations agricoles, forestières et de carrières ;
 - Orientation 3 : Favoriser la mise en valeur touristique ;
- Défi 2 : Favoriser une répartition équilibrée et diversifiée de la production de logements permettant de renforcer l'armature urbaine du territoire tout en préservant le cadre de vie :
 - Orientation 4 : Définir une armature territoriale cohérente ;
 - Orientation 5 : Appliquer les principes de densification et de concentration de l'urbanisation ;
 - Orientation 6 : Intégrer la question du paysage et du patrimoine dans le développement du territoire ;
- Défi 3 : Inscrire le territoire dans une démarche durable et responsable en assurant la préservation de ses richesses environnementales et paysagères, garantie d'attractivité et de qualité de vie :
 - Orientation 7 : Protéger les espaces écologiques remarquables ainsi que les milieux naturels sensibles ;
 - Orientation 8 : Préserver, mettre en valeur et restaurer les continuités écologiques ;
 - Orientation 9 : Garantir la qualité des grands paysages du territoire ;
 - Orientation 10 : Œuvrer en faveur de la transition écologique du territoire ;
- Défi 4 : Anticiper l'arrivée de nouvelles populations en adaptant les offres de services et équipements et en développant les mobilités douces :
 - Orientation 11 : Pérenniser et développer l'offre en services et équipements des pôles ;
 - Orientation 12 : Porter une réflexion globale sur les mobilités ;
 - Orientation 13 : Concilier développement du territoire et prise en compte des risques ;

Considérant que l'ensemble de ces défis et orientations est décliné autour de 39 actions qui ont été présentées au Conseil Municipal par le bureau d'études KARTHEO qui accompagne la Communauté de Communes dans l'élaboration du PLUi ;

Considérant qu'après cette présentation, le débat a été ouvert et qu'aucun point n'a été abordé.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD, la tenue de ce débat étant formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur Le Maire indique que l'ordre du jour est clos et invite ceux qui le souhaitent à poser leurs questions.

Pas de question.

La séance est levée à 20h00

Le secrétaire de séances ci-dessus nommé,

Le Maire,

